

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34


AUBERVILLIERS

N°087

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Monsieur Franck LE ROY
Madame Katalyne BELAIR
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER
Monsieur Thierry AUGY
Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Margaux HOUIS
Madame Fatima YAOU

Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Pierre yves NAULEAU
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Damien BIDAL
Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jerome LEGENDRE
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : GUILLAUME GODIN

DGA Administration Générale/ MAIRE/

OBJET : Transfert de la propriété et de la gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire - dite Le Castel Solère - sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-10, alinéa 3 du Code de l'Education

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles en date du 27 juin 2022 autorisant le transfert de la propriété et la gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire à compter de la rentrée scolaire soit à partir du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 27 juin 2022 portant transfert de propriété et de gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire sis 1 allée Denis Papin à ARRADON 56 610, à compter du 1^{er} septembre 2022, adopté à l'unanimité ;

Considérant que la caisse des Ecoles est un budget annexe alimenté par le budget principal de la commune par le biais d'une subvention ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est administré par un Conseil d'administration composé notamment du Maire (président, ordonnateur des dépenses et recettes), de conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;

Considérant que bien souvent la confusion est faite entre les deux (2) entités (caisse des Ecoles d'Aubervilliers et commune d'Aubervilliers) ;

Considérant que la commune assure l'équilibre financier du budget de la Caisse des Ecoles.

Adoption à l'unanimité par 38 pour , 10 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

DECIDE d'arrêter les comptes des locations des studios étudiants au 30 juin 2022 ;

AUTORISE le transfert de la propriété et la gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire sis 1 allée Denis Papin, 56610 ARRADON ;

APPROUVE le transfert des activités et charges budgétaires portant sur la gestion locative des contrats étudiants de la Résidence universitaire – dite Le Castel Solère – sis 1 allée Denis Papin 56610 ARRADON, sur le budget communal à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Les soixante-cinq (65) studios sont répartis dans quatre (4) bâtiments (ce sont les noms de quatre (4) îles du golf du Morbihan) :

- LOGODEN : du n° 2 au N° 12 – soit 11 studios
- BRANNEC : du n°14 au n° 33 – soit 20 studios
- CREIZIC : du n°34 au n° 51 – soit 18 studios
- ERLANNIC : du n° 1 au n° 16 – soit 16 studios

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Les studios dans LOGODEN, BRANNEC et CREIZIC sont à **299 € charges comprises**.
- Les studios de ERLANNIC, les charges sont en plus (électricité) :
 - N° 7 et 8 : **435 €**
 - N° 6 : **293 €**
 - N° 1 à 5, 9 à 16 : **328 €**

DIT qu'en conséquence, l'ensemble des recettes liées à la location des 65 studios de la résidence universitaire sera intégré dans le budget de la commune à compter de cette même date ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux (2) mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux (2) mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux (2) mois.

Reçue en préfecture le : 18/07/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220707-lmc125544-DE-1-1
Publiée le : 13/07/22
Certifiée exécutoire : 18 JUL. 2022

Le Maire,
Karine FRANCLÉ

